Le service de trois ans
devant la Chambre

Séance du mercredi 18 juin (matin)

La séance d'hier n'ayant pas suffi à M. Jaurès pour épuiser ce qu'il avait à dire (combien, d'ailleurs, lui en faudrait-il ?), il a occupé encore toute celle de ce matin.

De son contre-projet en lui-même, qui réduit progressivement à six mois la durée du service actif, et soumet chaque trimestre les réservistes à deux jours de manœuvres, pas un mot.

Ce contre-projet n'est que prétexte à verbiage aussi copieux qu'inutile.

Les deux heures pendant lesquelles le leader socialiste a tenu ce matin la tribune ont été consacrées au développement de cette idée :

L'Allemagne se propose de nous attaquer par masses, de jeter sur nous, dès le début de la guerre, 1 200 000 à 1 500 000 hommes, et ses lois nouvelles visent encore à accroître ce nombre.

Rien autre à faire que d'opposer à ces masses la totalité des forces viriles de la France, autrement dit la nation armée tout entière.

Donc, organisons les réserves, au lieu de gâcher notre argent en faisant le service de trois ans.

Car que feront les 50 000 hommes de plus qu'on propose d'ajouter aux troupes de couverture ? Que gagnera la mobilisation au séjour d'une classe de plus dans l'armée ? A quoi bon un effectif minimum ? ce n'est qu'un expédient de politique.

Tout cela, M. Jaurès l'a dit, répété, ressassé sous toutes les formes, pour conclure que ceux qui pensent autrement sont conduits, par des pensées d'Empire, à la glorification rétrospective de l'Empire, et condamnent le pays à sa perte.

La Chambre, fatiguée, n'a pas même eu le courage d'entendre la réponse que M. Benazet se proposait de faire, et a renvoyé à demain matin la suite de ce débat.

Séance du mercredi 18 juin (soir)

Séance à 2 heures. M. Puech préside.

On adopte sans débats des projets relatifs à la reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne et à certains travaux de réfection à effectuer au Muséum d'histoire naturelle.

La « défense laïque »

Et on revient au petit jeu de mercredi, la défense laïque.

Mais un incident se produit d'abord.

Les « devoirs envers Dieu » dans les programmes scolaires

M. Barthou monte à la tribune.

Dans la séance du 11 juin, dit-il, M. Grousseau me posait une question étrangère au débat actuel, en ce qui concerne l'application des programmes de 1882.

Je me suis expliqué et n'ai rien à retirer de mes paroles.

Quand j'ai indiqué qu'à mon sens les instituteurs n'avaient pas à enseigner à leurs élèves les devoirs envers Dieu, MM. Grousseau et Piou m'ont interrompu.

— Jamais rien de plus grave, disait le premier, n'a été dit ici !

— Jamais ministre n'a parlé ainsi ! disait le second.

Je dis à M. Piou : « Vous préférez sans doute au silence la loyauté et la franchise de mes explications. »

Il n'entrait pas dans ma pensée de mettre en cause mes prédécesseurs.

Mais le 18 mars 1913, l'un d'eux, M. Steeg, répondant à M. Grousseau, lui faisait des déclarations identiques aux miennes.

M. Piou se trompait donc en disant que j'étais le premier à tenir ce langage.

Cette parole, je la devais à M. Steeg.

M. Grousseau. — De votre réponse, je relève deux points.

Vous dites que ma question du 11 juin était étrangère au débat.

Or, il s'agissait de la neutralité scolaire qui, au dire du ministre, était seulement une question de tact.

Non : c'était aussi une question d'application des garanties formellement promises aux catholiques.

Un arrêté ministériel du 26 juillet 1882 inscrivait ces devoirs dans les programmes.

En second lieu, le ministre vient de dire qu'il avait déclaré ne pas vouloir ordonner aux instituteurs d'enseigner *dogmatiquement* les devoirs envers Dieu.

Ce mot « dogmatiquement » ne figurait pas dans sa réponse.

Nos protestations étaient donc, et au delà, justifiées.

M. Barthou. — Le mot « dogmatiquement » a pu ne pas se trouver à cette place de ma *réponse, il était dans ma pensée*.

Mes explications restent tout entières, et j'ajoute qu'elles restent l'interprétation exacte du sentiment du gouvernement sur la laïcité de l'école.

M. Mauger rappelle les discussions du Sénat entre Jules Simon et Jules Ferry sur l'insertion des devoirs envers Dieu dans la loi.

M. Grousseau. — Il ne s'agit pas de cela, mais des promesses formelles de Jules Ferry et de Paul Bert aux familles catholiques.

M. Buisson proteste que toutes les promesses ont été tenues.

M. Grousseau. — C'est inexact. Vous avez, comme vous l'aviez dit, fait une expérience comme un peuple n'en avait jamais vu. Nous en souffrons et le pays en souffrira davantage.

M. Barthou. — L'école laïque est la sécurité du pays.

M. Grousseau. — Il faut ici une solution claire : les programmes de 1882 restent-ils en vigueur et le ministère reste-t-il décidé à les appliquer ? (Vifs appl. à droite et sur divers bancs.)

M. Viviani déclare que ceux qui n'aiment pas l'école laïque sont les ennemis de la République.

Ce qu'ils combattent et combattront, quelques changements qu'on apporte à l'école laïque et à ses programmes, c'est la République elle-même. (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Grousseau. — En 1904, vous avez écrit que la neutralité scolaire avait été un mensonge, et un mensonge nécessaire. (Exclamations.)

Non, il n'y a pas de mensonge nécessaire. (Vifs appl. à droite et sur divers bancs.)

Pour nous, catholiques, tout mensonge est honteux et flétrissable. (Nouveaux appl.)

M. Aynard proteste à son tour contre la prétention de M. Viviani de confondre l'école et la République.

M. de Villebois-Mareuil. — Oui ou non, le gouvernement entend-il maintenir ou non, comme l'a demandé M. Grousseau, les programmes de 1882 ? (Appl.)

M. Barthou. — M. Grousseau a confondu deux choses : la liberté religieuse et l'enseignement, sous une forme quelconque, des devoirs religieux à l'école.

Je suis partisan de la liberté religieuse.

Comme ministre et chef du gouvernement, je dis que les catholiques ont droit non à la tolérance, mais à la liberté. (Appl.)

La tolérance n'est qu'une concession, la liberté est un droit inaliénable. (Appl.)

La liberté de vos convictions religieuses s'exerce à l'église : l'église est faite pour cela. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Ces sentiments sont ceux de tous les républicains.

Mais, si je proclame le principe et la nécessité de cette liberté, je dis que la porte de l'école doit être fermée aux croyances religieuses. (Très bien ! aux mêmes bancs.)

J'ai la certitude, en parlant ainsi, de rester fidèle à la pensée de Jules Ferry, aux programmes du Conseil supérieur de l'instruction publique et aux déclarations de mes prédécesseurs.

J'ai dit le 11 juin que donner aux instituteurs l'ordre d'enseigner les devoirs envers Dieu, ce serait le plus sûr moyen de violer la neutralité.

Ce serait créer dans nos écoles une situation singulière, impossible, au moment où elles sont surveillées, où l'on épie nos instituteurs, où l'on s'efforce de faire des jeunes enfants qui les fréquentent des délateurs. (Vives protestations à droite et au centre, appl. à l'extrême-gauche et sur quelques bancs à gauche.)

C'est au nom de la neutralité, à laquelle il ne croit pas, que M. Grousseau nous demande d'enseigner les devoirs envers Dieu.

J'ai répondu nettement aujourd'hui comme au 11 juin, et il ne subsiste aucune équivoque.

Je ne retire rien de mes paroles.

Une *Chronique diocésaine* de l'enseignement libre a écrit que j'avais eu ici une attitude cynique.

Eh bien ! si c'est être cynique que de rester fidèle à l'esprit de la loi et de son auteur, Jules Ferry, c'est une attitude que je revendique avec honneur. (Appl. aux bancs radicaux et socialistes).

Une parole a été prononcée ici par M. Grousseau : « L'école laïque est un danger pour le pays. »

J'ai relevé cette parole par une interruption, et je proclame que, dans nos espérances et notre confiance, nous ne séparons pas l'école de la République. (Appl. aux mêmes bancs.)

M. Grousseau revient à la charge.

Un engagement ferme a été pris à l'égard des catholiques.

Je vous demande, pour la cinquième ou sixième fois, si vous entendez le maintenir ou si vous êtes décidé à fouler aux pieds le programme de 1882. (Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.)

M. Barthou ne répond pas. (Mouvements divers, protestations à droite.)

M. Joseph Denais à M. Barthou. — Et votre fameux « dogmatiquement », qu'en faites-vous donc ? (Appl. aux mêmes bancs.)

Le président déclare l'incident clos, et on revient à la discussion des projets.

Les contre-projets

Mais plusieurs contre-projets restent à examiner.

M. Boutaud en développe un qui comporte une refonte générale du régime des Commissions scolaires déterminée par les lois de 1882 et 1886.

Il montre les dangers et l'iniquité du système de la Commission, qui envoie devant le juge de paix les pères de famille dont les enfants n'auront pas fréquenté régulièrement l'école.

Ou bien le père de famille sera condamné sans avoir pu, puisque le projet du gouvernement et de la Commission s'y oppose, justifier l'absence de l'enfant par l'enseignement du maître qui choque leur conscience.

Et alors, ce père quittera le prétoire le cœur ulcéré, maudissant le juge, l'instituteur et la loi, et répandra autour de lui les mêmes sentiments.

Ou bien le juge acquittera le père, et du même coup l'instituteur sera moralement condamné, et sans avoir été admis à s'expliquer.

La solution est ailleurs.

Il faut constituer des Commissions scolaires qui soient, en quelque sorte, des Conseils de famille communaux s'attachant, par la persuasion, à assurer la fréquentation de l'école.

Seule, une résistance obstinée conduirait le père de famille responsable devant le juge de paix, après qu'on aurait épuisé tous autres moyens d'action.

Mais le projet proposé à la Chambre comporte, malheureusement, des procédés brutaux et iniques.

M. Dessoye, rapporteur, proteste contre cette constatation.

M. Puech, président. — Le projet n'est pas encore voté; ce n'est pas un dogme. (Rires.)

M. Boutaud. — Le projet tournera contre les instituteurs eux-mêmes.

La Commission n'observe, dans ses propositions, pas le moindre ménagement à l'égard des familles. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. Dessoye proteste que c'est inexact. (Exclamations et rires.)

M. Boutaud conclut au vote de son contre-projet.

M. Dessoye, rapporteur, commence par déplorer que le projet sur les caisses des écoles n'ait pas été joint à ceux de la « défense laïque ».

Il sera, du reste, discuté aussitôt après.

Quant au contre-projet, le rapporteur le repousse : les Commissions scolaires, municipales ou non, lui apparaissent également insuffisantes et doivent être supprimées.

La Chambre, si elle adoptait le contre-projet, renierait l'œuvre laborieusement poursuivie par sa Commission.

Qu'elle se souvienne du débat qui a ouvert cette séance !

Ce serait donner aux déclarations du président du Conseil et de M. Viviani un singulier démenti que de ruiner la réforme réclamée par eux et les amis de l'école laïque. (Appl. aux bancs radicaux et socialistes.)

Ce serait aussi l'échec de tous les progrès réalisés depuis des années à son profit.

M. Boutaud proteste n'avoir pas d'idées si noires : il est l'ami de l'école laïque, et la Commission de l'enseignement, en huit jours, pourrait mettre au point le contre-projet.

M. Dessoye. — Vous connaissez mal la Commission. (Exclamations et rires.)

M. Bouffandeau. — Je lui avais, il y a deux ans, soumis une proposition organisant un Conseil d'école : nos adversaires l'ont écrasée sous 42 amendements !

M. Lefas. — Vous devriez dire que le principe avait été adopté.

Ce contre quoi nous avons protesté, c'est votre prétention d'introduire subrepticement, par la loi de finances, des dispositions organiques concernant l'enseignement. (Très bien ! très bien !)

Le contre-projet Boutaud est repoussé par 332 voix contre 205.

Sur divers bancs, on demande le renvoi à huit jours ; mais la Commission s'y oppose, et la séance continue.

M. Jean Lerolle

On aborde la discussion des articles du projet de la Commission.

M. Jean Lerolle propose de remplacer l'article 1er, qui supprime purement et simplement les Commissions municipales scolaires, par une série de dispositions nouvelles.

Son texte tend à l'institution d'un « conseil de l'école » auprès de chaque groupe scolaire ou de chaque école mixte.

Le « conseil de l'école » comprendrait : le maire, président de droit, ou l'adjoint désigné par lui, un conseiller municipal désigné par ses collègues, trois délégués représentant les familles dont les enfants fréquentent l'école et élus par les pères, mères ou tuteurs des enfants inscrits à l'école publique.

M. Jean Lerolle s'étonne de voir la Commission supprimer les Commissions scolaires, lien naturel et utile entre les familles et l'école, pour y substituer un organisme de répression judiciaire.

Échos du Sénat

L'AMNISTIE

La Commission sénatoriale de l'amnistie a entendu M. Pierre Baudin, ministre de la Marine, qui lui a déclaré accepter le texte de la Chambre en ce qui concerne les déserteurs de la marine de commerce, et se rallier pour les insoumis de l'armée de mer aux dispositions proposées par M. Etienne en faveur de ceux de l'armée de terre. Les jeunes gens qui se trouvent en état d'insoumission mais ont quitté la France avant l'âge de 18 ans, bénéficieraient des dispositions de la loi ainsi que les réservistes et les territoriaux.

L'amnistie est refusée aux déserteurs de l'armée de mer comme à ceux de l'armée de terre.

La crise balkanique

La réponse bulgare mécontente la Serbie

Comme on s'y attendait, le gouvernement bulgare a répondu à la Serbie qu'il était prêt à démobiliser, sous les conditions que l'arbitrage du tsar ne s'appliquerait qu'aux cas prévus dans le traité de 1912, et ne constituerait pas une révision de ce traité.

On croit, dans les cercles informés de Sophia, que la Serbie refusera d'accepter les vues exposées dans la réponse bulgare.

La presse serbe est des plus tièdes en ce qui concerne la réunion de Saint-Pétersbourg. On craint beaucoup que, sous la haute influence du tsar, les intérêts de la Serbie ne se trouvent sacrifiés. D'aucuns prédisent un échec de la réunion et prévoient qu'une nouvelle période de tension s'ensuivra.

Les prétentions italiennes entravent la besogne des ambassadeurs

Les ambassadeurs, au cours de leur réunion d'aujourd'hui mercredi, se borneront probablement à échanger des vues, parce que, pour le moment, la situation ne permet pas de prendre des décisions définitives au sujet de l'Albanie et des îles de la mer Egée.

Les vues de l'Italie touchant la frontière de l'Epire en Albanie ne sont absolument pas acceptables pour la Grèce, même dans leur forme amendée.

La Grèce ira à Saint-Pétersbourg

M. Venizelos a accepté l'invitation faite officiellement par la Russie aux quatre premiers ministres des Etats balkaniques de se rendre à Saint-Pétersbourg. On annonce à Athènes que la Serbie et le Monténégro ont également accepté, mais on ignore la réponse de la Bulgarie.

M. Venizelos partira prochainement.

AU MAROC

Les morts et les blessés de Kaiba

(Combat du 10 juin)

Voici la liste des tués et blessés au combat de Kaiba, du 10 juin :

Tués: Lieutenant Varlenvien, du 7e tirailleurs. Sous-lieutenant de réserve Gilles, du 8e bataillon sénégalais.

Zouaves : Cabirant, Brinder, Pencourt, Sylvain, Mignot, Mangue, de la 15e compagnie du 8e zouaves, et 20 tirailleurs sénégalais.

Blessés : Capitaine Sautel, du 7e bataillon colonial, lieutenant de réserve Des Champs, du 8e bataillon sénégalais.

Blessés légèrement : Capitaine Fumey, des troupes auxiliaires marocaines.

Capitaine Monvieilli, du 3e zouaves ; lieutenant Truffer ; sous-lieutenant Doumeng, du 8e bataillon sénégalais.

Blessé très légèrement : Lieutenant Coustre, du 8e zouaves.

Une razzia dans le Riff

Une dépêche officielle de Tétouan annonce que la colonne indigène Bérenguer, appuyée par un groupe de mitrailleuses, a opéré une razzia sur les territoires des Beni-Maasan et des Beni-Sidel ; plusieurs rebelles ont été tués.

La colonne est rentrée à Tétouan avec un riche butin.

Les pertes espagnoles

Les chiffres définitifs des pertes espagnoles sont de : 4 capitaine et 1 lieutenant tués ; 1 lieutenant-colonel, 1 capitaine et 5 lieutenants blessés, 18 soldats tués et 69 blessés.

Les pertes rectifiées de la canonnière *General-Concha* sont les suivantes : 52 hommes sauvés dont 18 blessés, et 25 morts, disparus ou prisonniers.

Aucun nouveau combat n'est signalé depuis la razzia des troupes indigènes. Deux escadrons de cavalerie des garnisons de Séville et de Badajoz partent pour Larache.

Lettre du Maroc

La lettre qui suit et que nous fait parvenir l'un de nos amis donne sur la situation du Maroc une idée saisissante de l'état de pacification.

C'est une peinture et un récit tout à la fois. La voici dans sa teneur simple, et sans prétention aucune.

Le 17 mai, colonne Mangin,
Casbah Tadla.

Ma chère maman,

Sans doute que tu as trouvé le temps long pendant les six semaines que je ne t'ai pas écrit.

Depuis le 26 mars, je suis avec la colonne Mangin. Je n'essayerai pas de te dire les avaries que nous avons subies. Nous avons livré plus de dix combats dont plusieurs ont été sanglants. J'ignore si les journaux en parlent, mais certainement ils ne disent pas tout ce qui se passe.

Voilà huit jours que nous sommes cantonnés à Casbah Tadla, pour y créer un nouveau poste qui sera plus important que celui de l'oued Zem. Notre campement a lieu en plein air. Les Marocains approchent jusque dans nos tranchées d'où ils tirent à bout portant sur nos sentinelles. Chaque nuit le canon tonne et les mitrailleuses lancent leurs projectiles du côté de ces terribles adversaires. En dépit du réseau de surveillance qui fonctionne ici, les Marocains pénètrent jusqu'à nos tentes, et trouvent le moyen de soulever les fusils des hommes pendant leur sommeil. Le 14 mai, un zouave et un colonial ont été dévalisés et mis à mort par leurs propres armes. Impossible de fermer l'œil un seul instant, car la fusillade dure toute la nuit.

Demain, nous attendons un convoi de vivres, avec joie, je te l'assure, car nous en avons grand besoin. Nous en sommes réduits à ce que l'on pourrait appeler la ration de famine. Le pain, nous ne le connaissons plus : c'est un meuble de luxe, bon pour les boulangers de France. En son lieu et place, on nous distribue à chacun un quart de farine. Avec cette farine, on confectionne un délayage comme l'on peut, et c'est la cendre qui est chargée de le cuire, comme au temps de Noé. J'ignore si les anciens s'y entendaient mieux que nous ; mais je sais qu'il faut avoir bon appétit pour en manger.

Voici la liste exacte des morts et des blessés à partir du 18 février, date de la première attaque de l'oued Zem.

Oued-Zem :
18 février 1913, 2 blessés.
23 février 1913, 1 mort, 1 blessé.
2 mars 1913, 7 morts, 18 blessés.
8 mars 1913, 2 morts, 7 blessés.
15 mars 1913, 14 morts, 35 blessés.
17 mars 1913, 3 blessés.
26 mars 1913 (Dechra-Braksa), 8 morts, 29 blessés.
7 avril 1913 (Casbah Tadla), 4 morts, 39 blessés.
10 avril 1913 (Beni-Amid), 2 morts, 7 blessés.
11 avril 1913 (Beni-Mellal), 3 morts, 15 blessés.
12 avril 1913 (Zedania), 10 blessés.
13 avril 1913 (Zedania), 6 morts, 14 blessés.
26 avril 1913 (Aïn-Zerga), 11 morts, 22 blessés.
27 avril 1913 (Sidi-Ali-Bou-Brahim), 43 morts, 105 blessés.
28 avril 1913 (Sidi-Ali-Bou-Brahim), 21 morts, 43 blessés.
29 avril 1913 (Beni-Mellal), 7 morts, 18 blessés.
Au total : 129 morts, 368 blessés.

Ajoute à ce chiffre celui des malades que l'on peut évaluer au nombre de 150, et tu auras ensuite une idée exacte de la vie que mène la colonne.

Le plus meurtrier de ces combats a eu lieu, comme tu le vois, à Sidi-Ali-Bou-Brahim, où, pendant la nuit, 3 000 Marocains sont entrés dans notre camp. Un terrible corps à corps a eu lieu. Grâce à une brillante charge des zouaves, nous avons pu éviter un désastre. Les unités les plus éprouvées cette nuit-là faisaient partie d'un bataillon sénégalais qui, à lui seul, a compté une vingtaine de tués et deux sous-officiers enlevés par les Marocains, qui les ont mis en chair à pâté. Ce qu'ils ont dû souffrir entre les mains de ces bêtes féroces est inimaginable !

A l'instant, le bruit d'une fusillade se fait entendre. Elle nous signale la présence sur une crête environnante d'une demi-douzaine de Marocains en chasse. Une balle est tombée à six mètres de moi, et chaque jour cela finit pour recommencer le lendemain. Voilà l'existence que mène, depuis quelques mois, ton fils, que Dieu a protégé jusqu'ici !... Qu'il continue à le préserver de tomber jamais aux mains de ces brigands et de ces sauvages qui ne savent pas ce que c'est que la civilisation.

. . . .

M. C.,
sergent de zouaves à la colonne Mangin.

Dans une lettre plus récente et datée du 31 mai, à l'un de ses oncles, le sergent M. C. écrit de l'oued Zem:

« J'ai dû vous dire dans une récente lettre que, vers la fin du mois d'avril, d'autres combats avaient eu lieu dans la montagne, à Aïn-Zerga et à Sidi-Ali-Bou-Brahim. Dans ces deux combats, nous avons eu un capitaine de zouaves tué, ainsi qu'un lieutenant-major et *le colonel Mangin a été également touché d'une balle à la jambe*, sans cesser pour cela de diriger sa colonne.

« Nous sommes en ce moment à l'oued Zem, où nous attendons des ordres pour aller à Rabat ou retourner sur l'avant. On parle maintenant de la prise de Kenifra. Que Dieu me préserve, car c'est un rude assaut à mener. »

Ces lignes étaient écrites une dizaine de jours avant l'expédition si meurtrière contre la casbah de Kaiba, qui nous a coûté plus de 50 morts et de 100 blessés.

LOUIS COLIN.

Les mutins de Toul en Conseil de guerre

L'acte d'accusation

Nancy, 18 juin. — Aujourd'hui ont comparu devant le Conseil de guerre du 20e corps les soldats Riégert, Charles Chapon, Envès, Chaux, du 69e de ligne à Toul.

Le 18 mai, au cours de la manifestation contre la loi de trois ans, une patrouille de vingt-cinq hommes, commandée par le sergent-major Huriot, du 169e de ligne, fut requise par le capitaine Royer pour appuyer une patrouille du 12e dragons, chargée d'arrêter les mutins rassemblés au camp de manœuvres de Dommartin. Les hommes qui revenaient fatigués d'une patrouille, accueillirent mal l'ordre de repartir et des murmures se firent entendre. Lorsque le sous-officier commanda : « Baïonnette au canon ! » des voix crièrent : « Allons-nous la mettre ? — Non », répondit-on. Cependant, six soldats obéirent.

Le sergent-major fit une seconde sommation ; trois ou quatre autres soldats obéirent encore. La troisième sommation n'eut pas de résultat. Au total, quinze soldats refusèrent d'obéir ; cinq des plus compromis passent devant le Conseil de guerre pour refus d'obéissance.

Au cours de l'instruction, ils ont expliqué qu'ils n'ont pas voulu marcher contre des camarades et peut-être même les blesser. Ils étaient de plus fatigués, énervés et même affolés. Aucun d'eux n'est affilié à la C. G. T.

Ils n'ont pas compris sur le moment la gravité de l'acte dont ils ont à répondre aujourd'hui.

L'audience

L'audience est ouverte à 7 h. 1/2.

Dans la salle du Conseil, le public est peu nombreux, en dehors des journalistes et des témoins.

Le lieutenant-colonel Grange, du 69e de ligne, préside les débats, et le commandant Bourguet occupe le siège du ministère public.

Les accusés

On a fait l'appel des accusés. Riégert est tourneur sur métaux, Chapon est commis d'architecte à Paris, et originaire de la Charente-Inférieure, Charles est tourneur sur métaux, et originaire de Paris, Envès est typographe, Chaux appartient au recrutement de la Seine.

Riégert affirme n'avoir pas entendu le commandement du sergent-major. Au second commandement, il allait obéir, lorsque les cris de: « Non, non ! » se firent entendre et, au lieu de mettre la baïonnette au canon, il l'a remise au fourreau. Il était très troublé par le tumulte qui régnait autour de lui.

Chaux dit qu'il a désobéi sans se rendre compte de ce qu'il faisait, car il était troublé par la situation et par le fait que des camarades n'obéissaient pas.

Le président lui dit: « Sur le champ de bataille vous laisseriez-vous troubler par les cris de: Non! Non! ? »

Chaux répond: « Mon colonel, sur le champ de bataille, je ferai mon devoir. Ce n'est pas la même chose. »

Charles prétend qu'il mettait baïonnette au canon lorsque le sergent-major l'arrêta dans son geste.

Chapon dit qu'il entendit des ordres simultanés et pour ainsi dire contradictoires: « Baïonnette au canon, et remettez la baïonnette. »

Envès dit avoir été surpris par l'ordre brusque. Il dit qu'il se préparait à mettre baïonnette au canon lorsque le capitaine Royer arrêta son geste. S'il n'a pas obéi au premier commandement, c'est parce qu'on a crié: « Non, non, ne mettez pas baïonnette au canon. »

Tous affirment n'avoir pas entendu le capitaine Royer leur faire une sommation individuelle.

Les témoins

On entend ensuite les témoins.

Le sergent-major Huriot dépose que trois ou quatre de ses hommes obéirent au premier commandement et cinq ou six au second. A ce moment on entendit une voix crier : « Ne la mettez pas ! » D'autres répondirent tout bas : « Non, non. »

Il fit alors arrêter Riégert, alors que celui-ci commençait à mettre baïonnette au canon. Il avait été obligé de faire quatre fois ce commandement.

Le capitaine Royer déclare que lorsqu'il reçut l'ordre de faire évacuer la place de la République et les abords de la caserne, il n'avait qu'un nombre restreint de dragons avec lui. Il fit appeler la patrouille et fut douloureusement surpris de voir que les hommes n'obéissaient pas au commandement de baïonnette au canon. Il donna à son tour le même ordre. Mais quelques soldats seulement obéirent. Il arrêta lui-même Envès, Chapon et Chaux.

Réquisitoire et plaidoiries

Dans son réquisitoire, le commissaire du gouvernement fait ressortir qu'un appel de la C. G. T. avait été distribué à Toul la veille de la première manifestation.

Il espère que les vrais coupables seront punis, comme ils le méritent. Un complot était préparé, dit-il, et il avait pour but de désorganiser surtout nos troupes de l'Est.

C'est alors au tour des avocats, Me Boidin pour Charles, Chapon et Envès, et Me Lairet pour Riégert et Chaux, d'invoquer en faveur des accusés toutes les circonstances susceptibles d'atténuer la faute qu'ils ont commise.

Le commissaire du gouvernement réplique en maintenant ses conclusions.

Les débats sont clos. Le président demande à chacun des accusés s'il a quelque chose à dire pour sa défense.

Les cinq soldats, prenant tour à tour la parole, affirment très sincèrement regretter l'acte qu'ils ont commis sous l'influence de l'affolement, et ils prennent l'engagement, si on ne leur en tient pas rigueur, de se montrer toujours irréprochables dans leur service.

Le Conseil de guerre se retire à 10 h. 45 dans la salle de ses délibérations.

Les condamnations

A 11 h. 5, le Conseil rentre dans la salle des séances, après avoir délibéré sur cinq questions. Il rend la sentence suivante :

Les cinq accusés sont reconnus coupables.

Le Conseil condamne :

Riégert et Chaux à un an de prison ;

Chapon, Envès et Charles à deux ans de prison.

Tous sont condamnés solidairement aux dépens envers l'Etat, et le Conseil fixe au minimum la contrainte par corps.

Pour le service de trois ans à partir de 20 ans

La Chambre de commerce de Reims, tout en approuvant hautement les préoccupations patriotiques qui ont dicté au gouvernement l'augmentation de la durée du service militaire, émet le vœu :

« Que les jeunes gens soient appelés chaque année, comme en Allemagne, à 20 ans révolus au lieu de 21 ;

» Que faculté de devancer l'appel d'un ou deux ans soit accordée, sans limitation de nombre et sans condition de brevet d'aptitude militaire, à tous les jeunes gens de 18 à 20 ans reconnus bons pour le service. »

Echos religieux

Église reconstruite

Dimanche, Mgr Chesnelong a béni solennellement, à Taingy (Yonne), l'église reconstruite par la piété des catholiques. Nos lecteurs connaissent l'histoire de cette église que les catholiques rachetèrent au moment où elle allait à jamais disparaître.

Le succès de l'entreprise, si heureusement conduite par le curé de Taingy, est fait pour donner confiance aux découragés.

Bénédiction d'une nouvelle église à Paimbœuf

Mgr Rouard a consacré, mardi, en présence d'une foule nombreuse et recueillie, la magnifique église Saint-Louis de Paimbœuf.

Le même jour a été célébré le 25e anniversaire de l'arrivée de M. le chanoine Bouvron comme archiprêtre de Paimbœuf (D. P.)

La Croix-Rouge a fait célébrer, jeudi, dans l'église Sainte-Marie, à Bastia, un service funèbre solennel pour le repos de l'âme des soldats morts pour la patrie. M. l'archiprêtre Taste a prononcé une très émouvante allocution. Presque toutes les autorités civiles et militaires étaient présentes. (C. P.)

NOS AMIS DÉFUNTS

JÉSUS, MARIE, JOSEPH

(Indulg. 7 ans et 7 quarant., applic. aux déf.)

M. Joseph Poliguet, 62 ans, à Barneville (Calvados). — Mme Maurice Fouache d'Halloy, née Zélie Cossée de Maulde, comtesse d'Hust, 73 ans, à Compiègne.

MARIAGE

On recommande aux prières de nos lecteurs les mariages de :

Mlle Lucie Besombes, avec M. Jean Paban, qui sera célébré, le 26 juin, en l'église de Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

Mlle Marguerite-Marie de Foucault, avec M. Léonce Lavergne, qui sera célébré, le 24 juin, à l'église Sainte-Elisabeth, à Paris.

Informations du soir

LE BUREAU DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE

Après deux tours de scrutin, *M. Maurice Quentin*, libéral, a été élu président, par 47 voix sur 99 votants, contre 44 voix à M. Henri Roussel, radical-socialiste, qui s'était déclaré adversaire de la loi de trois ans.

Sont élus vice-présidents : *MM. Bilard* et *Guibourg*, libéraux, par 48 et 42 voix, contre MM. Pierrot et Chazot, radicaux-socialistes, qui n'ont obtenu que 36 et 34 voix.

Sont élus secrétaires : *MM. Cabnels* et *Meyer*, socialistes indépendants, 64 et 63 voix; *MM. Delavenne* et *Fillion*, libéraux, 45 et 43 voix.

M. Gay a été réélu syndic par acclamations.

Le président de la République a reçu ce matin le ministre de Danemark et l'a retenu à déjeuner.

LES TRAMWAYS DE LA VENDÉE

La Commission des travaux publics a reçu une délégation du Conseil général de la Vendée qui est venue l'entretenir du projet de loi relatif à l'établissement d'un second réseau de tramways dans la Vendée.

Elle a adopté, après modifications de détail, les conclusions du rapport de M. Charles tendant à l'adoption du projet.

LA LOI MILITAIRE AU REICHSTAG

Berlin, 18 juin. — Le Reichstag aura terminé dans les premiers jours de juillet la discussion de la loi militaire. Il partira en vacances ayant voté l'augmentation des armements et leur couverture budgétaire. Le compromis financier aura pour base un impôt d'accroissement sur la fortune.

ANTIMILITARISTE ARRÊTÉ

Le service de la Sûreté a arrêté, ce matin, rue de Maubeuge, Georges Boucher, dit Petit, 30 ans, déserteur du 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Il était porteur de revolver de 8 millimètres, modèle de l'armée. Cet antimilitariste n'a pas subi moins de onze condamnations, dont sept en France et quatre en Belgique. Depuis 1906, il a déserté quatre fois des bataillons d'Afrique ; la dernière fois en sautant, la nuit, du haut du fort Saint-Jean, dans la Méditerranée.

TROUBLES EN ALBANIE

Athènes, 18 juin. — On mande de Corfou que la situation du gouvernement provisoire d'Ismaïl Kémal bey est ébranlée. Il est possible qu'il soit renversé par Sureya bey.

LE COMPLOT DE CONSTANTINOPLE

Constantinople, 18 juin. — La Cour martiale rendra demain dans la soirée, son jugement à l'égard des inculpés dans l'affaire de l'assassinat de Mahmoud-Chefket pacha et des organisateurs du complot.

La sentence sera exécutée immédiatement.

La ville est calme. L'état de siège est maintenu, mais la circulation a été permise pendant toute la nuit.

LES ORAGES

Moutiers (Savoie), 18 juin. — Une trombe d'eau a occasionné cette nuit une crue subite du ruisseau de Macot.

Ce village a été inondé, et deux maisons se sont effondrées.

Une dizaine de maisons ont eu leur rez-de-chaussée rempli de vase. Une femme a été noyée.

Les dégâts matériels seraient considérables.

TREMBLEMENT DE TERRE A LA MARTINIQUE

Fort-de-France, 18 juin. — Une secousse sismique assez forte a été ressentie à minuit et demi. Elle n'a causé aucun dommage.

Milan, 18 juin. — La grève est terminée et tous les ouvriers ont repris leur travail.

FEUILLETON DU 19 JUIN 1913 — 62 —

Robinsons souterrains

Le lieutenant du génie, les sapeurs de cette arme, qui sont là en uniformes sombres, n'ont pas tout d'abord éveillé sa méfiance, mais plus loin il vient d'apercevoir les pantalons rouges massés au centre de la galerie, et devant eux le capitaine qui s'avance le sabre au poing.

Il remonte précipitamment l'escalier en criant :

— *Die Franzosen ! Franzosen !*

Il n'y a plus une seconde à perdre.

Une hésitation et tout est perdu.

Heureusement, la charge de mélinite a été fixée tout à l'heure.

Le lieutenant du génie allume son briquet, va mettre le feu à la courte mèche; mais le capitaine est maintenant là, tout près ; l'explosion le jetterait à terre, sans doute blessé grièvement, et l'officier du génie est obligé de lui crier :

— En arrière, couchez-vous !...

Mais au moment où il approche la petite flamme du pulvérin, une détonation retentit.

Le sous-officier prussien, arrivé au sommet de la dernière marche, s'est retourné. Nul n'a songé à tirer sur lui, mais lui a sorti son revolver et visé le lieutenant du génie.

Frappé d'une balle en pleine poitrine, l'officier français s'écroule.

Marquot bondit, passe son fusil entre les barreaux de la grille, ajuste l'Allemand, appuie sur la détente, mais le coup ne part pas.

Le fusil qu'il a entre les mains est une arme automatique ; l'Allemagne a depuis deux ans fabriqué en secret quatre-vingt mille de ces fusils et les a donnés à ses troupes de couverture pour accroître leur confiance et leur puissance offensive.

Elle s'est mise en mesure de réaliser ce tour de force dès le lendemain du jour où, à la Chambre, le ministre de la Guerre s'est opposé à l'adoption de cette arme, proposée par un député français (1).

Le fusil automatique, qui permet de tirer trente coups à la minute au lieu de douze, sans que la crosse quitte l'épaule, a un système de sûreté que Marquot ne connaît pas et le premier coup de feu, qui ferait partir tous les autres, ne part pas.

Mais un cri déchirant retentit :

— Mon lieutenant !

Et Bernard, qui a tout vu, se précipite vers celui à qui il a voué une affection sans bornes.

L'officier du génie, les yeux chavirés, lui montre le briquet tombé à terre :

— Bernard... mon petit... allume !...

Puis un dernier mot :

— Adieu.

Et il tombe mort.

Le caporal a ramassé le briquet, le rallume ; sa main tremble, car son cœur est brisé, mais il doit obéir à ce dernier ordre, ordre sacré pour lui.

(1) Le député qui proposait la mise en service du fusil automatique pour compenser, par un armement de puissance double, l'infériorité numérique de nos corps frontières est l'auteur de ces lignes.

Il fait signe à Marquot de reculer et met le feu à la mèche qui fuse et diminue rapidement.

Puis il prend son officier par les deux mains et le tire en arrière : c'est un sentiment qu'il ne raisonne pas : il agit comme si l'explosion pouvait blesser encore ce corps inanimé, et, quand l'éclatement se produit à courte distance, brisant et fuligineux, il tombe près de son lieutenant, renversé par le vent de l'explosion.

Maintenant, une fumée noire, opaque, emplit la galerie : au moment où le jet de flamme s'est produit, des Allemands sont apparus à l'entrée du tambour ; on les a vus mettre en joue, mais aucun coup de feu n'est parti.

La violence de l'explosion, projetant vers eux des débris de la grille et les criblant de morceaux de ferrure, a arrêté une fusillade qui eût été terriblement meurtrière sur une troupe aussi entassée.

La voix du capitaine a retenti...

— En avant ! en avant !

Il importe d'ailleurs de quitter au plus tôt cet étroit passage empli de gaz délétères.

Et le premier, il arrive sur la grille qui résiste encore.

Mais auprès de lui Marquot la saisit, l'ébranle, et la dernière résistance de la serrure surmontée, il bondit sur l'escalier, baïonnette haute.

Couvert de sang, car, lui aussi, il a reçu des éclats de fonte, il enfonce d'un coup d'épaule le tambour derrière lequel est la garnison de la caponnière et apparaît dans sa puissante carrure, replié sur lui-même, comme un fauve qui va s'élancer.

Son visage a une expression féroce ; c'est l'ancienne physionomie de l'anarchiste qui reparaît, mais l'anarchiste est revenu des erreurs qui lui montraient la veille des ennemis dans ses compatriotes et dans ses chefs ; il réserve maintenant ses fureurs pour les ennemis de son pays et fonce en aveugle sur les Allemands entassés dans le fond de la caponnière.

La baïonnette maniée par ce géant est une arme terrible qui fait sauter les fusils des mains, troue les poitrines et trace autour de lui un cercle sanglant.

C'est Marquot qui fait la trouée par laquelle arrive maintenant la petite troupe française.

Nos soldats se hâtent de déboucher et, sans perdre de temps à tirer, suivent l'exemple que leur donne le soldat du génie en jouant de l'arme blanche.

La deuxième section doit se tenir en réserve dans le couloir que le courant d'air venu d'en haut va aérer et elle attendra là qu'on l'appelle à la rescousse : le capitaine a estimé, en effet, que les vingt-cinq hommes de la première suffiront contre les vingt-sept ou trente Allemands dont Pierron a signalé la présence dans la caponnière.

Des combattants trop nombreux se gêneraient dans ce réduit où les pièces de flanquement occupent tout le côté droit.

Le capitaine ne s'est pas trompé : le combat presque exclusivement livré à l'arme blanche ne dure que quelques minutes.

Les Prussiens terrifiés se gênent les uns les autres, ne tirent pas, se défendent mal : la surprise est trop violente pour eux et ils ignorent [illegible] de Français leur arrivant par là.

Seuls les sous-officiers essayent de faire usage de leurs armes et exhortent les hommes : ils sont tués sur place.

Un officier d'artillerie, sans doute le commandant de la petite garnison, tire son revolver et blesse deux soldats ; il n'a pas le temps de continuer ; un furieux coup de baïonnette de Marquot le cloue au mur et, percé de part en part, il étend les bras, la bouche ouverte, comme ces insectes que les collectionneurs piquent sur les feuilles d'un herbier.

L'intérieur de la caponnière forme une sorte de demi-rotonde voûtée de 12 à 13 mètres de profondeur et de 8 à 10 mètres de large.

La voûte est relativement basse ; elle n'a que 2m,10 de hauteur à la clef à cause de l'épaisseur de béton qui la recouvre, pour la préserver des coups plongeants des batteries de siège.

A droite, deux canons à tir rapide du calibre de 70 millimètres adopté dans la marine allemande allongent leur gueule dans deux embrasures basses et profondes ; ils sont, ainsi que leurs servants, préservés des coups tirés de la contrescarpe opposée par des visières en acier.

L'un d'eux pivote sur un bloc de fonte incrusté dans le sol, l'autre est monté sur roues.

A leur droite et à leur gauche, deux mitrailleuses sont installées sur chevalet, mais leur rôle étant de battre la crête de la contrescarpe, elles tirent à travers d'étroites meurtrières verticales...

A gauche s'ouvrent trois portes donnant sur des réduits étroits, ce sont la casemate de l'officier, celle des sous-officiers, puis la soute à munitions.

Enfin devant les assaillants, sur la face qui rattache la caponnière au fort, s'ouvre une voûte assez large pour laisser passer une pièce de campagne : c'est la galerie à pente ascendante qui relie la caponnière à l'intérieur du fort.

Par cette issue une douzaine d'hommes ont pris la fuite, le reste gît à terre.

Il y a là huit tués et sept blessés ; trois Allemands debout contre la muraille ont jeté leurs armes pour indiquer qu'ils se rendaient.

La bataille est finie.

Du côté des Français, il y a trois tués en y comprenant le lieutenant du génie, et cinq blessés dont deux par des éclats d'explosifs.

Le capitaine a un coup de baïonnette dans le bras.

Jacques Tény est indemne, mais la blessure de sa main gauche s'est enflammée et lui rend l'usage de cette main impossible ; il s'est borné à tirer dans le tas à coups de revolver.

Mais la vue de la galerie qui donne accès dans l'intérieur du fort le frappe aussitôt ; c'est par là que l'ennemi peut prononcer un retour offensif et aussitôt il se porte vers cette issue.

On peut la clore, elle aussi, à l'aide d'une grille dont les deux battants sont appliqués contre le mur.

Aidé d'un sergent, il la ferme aussitôt : elle n'a pas de serrure. Une barre rigide la maintient ; c'est, dans tous les cas, un obstacle suffisant pour empêcher toute irruption brusque.

(A suivre.)

Capitaine DANRIT.

Reproduction autorisée pour les journaux ayant un traité avec la Société des gens de lettres.